

Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire

La revue
La Boutique

Panier
(0 articles)

Berceau associatif de la Médaille Militaire



La SNEMM

Le siège communiqué

La vie des structures

La Résidence

ESPACE ADHÉRE

Accueil > Le siège communiqué > Loi des finances pour les détenteurs de la carte "anciens combattants"

Loi des finances pour les détenteurs de la carte "anciens combattants"

07/01/2016 - Du président général

Fiscalité

Abaissement de la condition d'âge pour bénéficier de la demi-part « anciens combattants »

(Loi de finances 2016 – Article 195 du Code général des impôts modifié)

Les anciens combattants, titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en application du code des pensions militaires, ainsi que leurs veuves et veufs, peuvent désormais **prétendre** à une demi-part supplémentaire de quotient familial à partir de 74 ans au lieu de 75 ans. Cette mesure s'applique à **compter** de l'imposition des revenus de 2015.

[Retour aux communiqués](#)

La SNEMM

Historique

Bureau National et Administrateurs

Chargés de missions

Services administratifs

Le siège communiqué

Vie des structures

Revue

La résidence

Présentation

Tarifs et réservations

Activités de la résidence

Espace adhérent



Paiement sécurisé
 Livraison sécurisée

La boutique

Médailles et insignes

Articles souvenirs

Librairie

Calendrier

[Plan du site](#)

[Mentions légales](#)

[Contact](#)

[Partenaires](#)

[Liens](#)

copyright SNEMM 2016